

Annexe à la délibération n°2023-XX – clauses types de la convention de financement des ECFR' en AURA

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



**Service Public Intercommunal de l'Energie
Espace Conseil France Rénov'**

*Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
Communauté de Communes du Diois
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée*

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représenté par M. Denis BENOIT, Président.

l'État, représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du [...], autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de [...], en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du [...]

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	5
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	5
1.1. Dénomination du dispositif.....	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	5
Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	5
<u>Article 2 – Volet d'action</u>	5
<u>Article 3 – Activités prévisionnelles</u>	6
Chapitre III – Montant et financements du programme.	7
<u>Article 4 – Montant du programme</u>	7
Le montant total du programme est de 469 874 €.....	7
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	7
5.1. Financements de l'Anah	7
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	8
5.3. Financements des autres partenaires	8
.....	9
<u>Article 6 – Pièces exigées à l'engagement et au paiement de la subvention, modalités de paiement...</u>	10
Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.....	11
<u>Article 7 – Conduite du dispositif</u>	11
7.1. Pilotage du dispositif.....	11
7.1.1. Mission de la collectivité maître d'ouvrage	11
7.1.2. Instances de pilotage	11
7.2. Modalités de déploiement opérationnel	11
7.2.1. Équipes d'animation.....	11

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	11
7.3.1. Indicateurs de suivi des prévisions	11
7.3.2. Bilans et évaluation finale	11
Chapitre V – Communication.	11
<u>Article 8 - Communication</u>	11
Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	12
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	12
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	13
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	13

PROJET

Préambule

En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 aout 2021, l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, l'objet de la présente convention est de formaliser un cadre partenarial souple et temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce titre, elle participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Réalisation d'audits énergétiques
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales
- Sensibilisation, communication, animation des ménages
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

La convention ci-après permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de XX sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination du dispositif

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, l'État et l'Anah décident de financer un Espace Conseil France Rénov' pour l'année 2024.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'Espace conseil France Rénov' est le périmètre des Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Diois et du Val de Drôme en Biovallée.

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 2 – Volet d'action

Le volet d'action de la présente convention est constitué de l'ensemble des actes et missions d'information, de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la rénovation des logements au titre de l'article L. 232-2 du code de l'énergie, à l'exclusion du champ du petit tertiaire privé.

Les missions et types d'actes sont les suivants :

Missions	Type d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles
		Copropriétés
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles
		Copropriétés
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles
		Copropriétés
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles
		Copropriétés
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les	Maisons individuelles

	rénovations globales	Copropriétés
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, communication, animation des ménages	
	C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	

Le contenu de ces prestations est précisé dans l'annexe 5 de la convention nationale de mise en œuvre du Programme SARE « Guide des actes métiers du programme » signée le 7 mai 2020 modifiée.

Article 3 – Activité prévisionnelles

L'activité prévisionnelle est évaluée à 2538 actes, répartis comme suit :

- Information de premier niveau ;
- Conseil personnalisé aux ménages ;
- Réalisation d'audits énergétiques ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation globale.

Le tableau ci-dessous précise les missions, le type d'actes et les prévisions pour l'année 2024 :

Missions	Type d'actes		Objectifs en nombre d'actes en 2024
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		1519
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	600
		Copropriétés	16
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	20
		Copropriétés	1
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	335
		Copropriétés	12
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	35
		Copropriétés	
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	
Copropriétés			
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, communication, animation des ménages		100% de la population du territoire
	C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		

Chapitre III – Montant et financements du programme.

Article 4 – Montant du programme

Le montant total du programme est de 469 874 €.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la

construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

5.1.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de 215 574 €HT,

Il se décompose de la manière suivante :

- D'une part forfaitaire d'un montant maximal de 24 298 €.
- D'une part variable pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 191 276 €.

Les dépenses forfaitaires se répartissent de la sorte :

- Forfaits relatifs à la dynamique de la rénovation 8 797 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 4 398 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 4 398 €.
- Financement complémentaire d'un montant de : 15 501 €

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 191 276 € ;
 - Information de premier niveau : 6 076 € ;
 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 16 200 € ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 4 000 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés : 158 000 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 7 000 € ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour le dispositif est de 469 874 €.

5.3. Financements des autres partenaires

5.3.1. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par territoire d'innovation au dispositif est de 122 300 €.

Maquette financière 2024 :

Missions	Actes		Structures qui réalisent les actes	Rappel objectifs prévisionnels de réalisation en nombre d'actes en 2023	Objectifs de réalisation en nombre d'actes en 2024	Plafond des dépenses	Plafond total des dépenses	EPCI	Fonds européens	Conseils départementaux	Autres financeurs (Territoire d'innovation)	Anah
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau		CCCPS	1 519	1 519	8 €	12 152 €	4 009 €			3 714 €	6 076 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	CCCPS	600	600	50 €	30 000 €	9 896 €			9 169 €	15 000 €
		Copropriétés	CCCPS	16	16	150 €	2 400 €	792 €			734 €	1 200 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	CCCPS		20	200 €	4 000 €	1 320 €			1 223 €	2 000 €
		Copropriétés	CCCPS		1	4 000 €	4 000 €	1 320 €			1 223 €	2 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	CCCPS	335	335	800 €	268 000 €	88 408 €			81 911 €	134 000 €
		Copropriétés	CCCPS	12	12	4 000 €	48 000 €	15 834 €			14 671 €	24 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	CCCPS	55	35	400 €	14 000 €	4 618 €			4 279 €	7 000 €
		Copropriétés	CCCPS			8 000 €	0 €	0 €			0 €	0 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	CCCPS			1 200 €	0 €	0 €			0 €	0 €
Copropriétés		CCCPS			8 000 €	0 €	0 €			0 €	0 €	
TOTAL - BLOC A (part variable)						382 552 €	126 196 €	0 €	0 €	116 923 €	191 276 €	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		CCCPS				8 797 €	2 902 €			2 689 €	4 398 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		CCCPS				8 797 €	2 902 €			2 689 €	4 398 €
	TOTAL - BLOC C (part forfaitaire)						17 593 €	5 804 €	0 €	0 €	5 377 €	8 797 €
Financement complémentaire (part forfaitaire)						15 501 €						15 501 €
TOTAL							400 145 €	132 000 €	0 €	0 €	122 300 €	215 574 €

TOTAL Budget opération 469 874 €

Article 6 – Pièces exigées à l’engagement et au paiement de la subvention, modalités de paiement

L’attribution de la subvention est subordonnée à la production des pièces suivantes :

6.1. Au dépôt de la demande de subvention :

- Lettre de demande de subvention ;
- Décision habilitant le demandeur à solliciter la subvention (délibération du conseil) ;
- Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération (sauf exception prévue à l'article 3.2 de la présente délibération) ;
- En cas d’externalisation de la prestation, le projet de cahier des charges ou cahier des charges de la mission ;
- En cas de prestation assurée en régie, une copie du contrat de travail et des justificatifs de salaire.
- Le plan de financement prévisionnel et le devis ou le montant estimatif de la dépense sont intégrés dans le projet de convention finalisé par le maître d’ouvrage.

6.2. Demande d’acompte

Une demande d’acompte peut être déposée sur présentation pour un avancement compris entre 25% et 75% de la subvention Anah :

- d’un courrier de demande d’acompte ;
- de factures justificatives de l’état d’avancement des missions.

6.3. Au dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention :

- Lettre de demande de paiement ;
- Plan de financement définitif de l’année 2024
- Etat récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées, dont le paiement devra être attesté par le comptable de la collectivité ou le représentant légal ;
- Copie des factures le cas échéant (sauf lorsque les prestations sont effectuées en régie) ;
- S'agissant de prestations effectuées en régie, c'est-à-dire sans production de factures, l'état des dépenses certifié par le comptable public ou le représentant légal suffit ;
- Bilan annuel des prestations réalisées ;
- Convention signée.

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite du dispositif

7.1. Pilotage du dispositif

7.1.1. Mission de la collectivité maître d'ouvrage

La collectivité porteuse sera chargée de coordonner le dispositif, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de sa bonne exécution par les ECFR'.

7.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage composé des signataires de la convention est mis en place.
Il se réunira 2 fois.

Un comité technique est également créé.

7.2. Modalités de déploiement opérationnel

7.2.1. Équipes d'animation

Le dispositif sera porté en régie par une équipe de 6.5 ETP.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des prévisions

La présente convention doit permettre d'atteindre les prévisions définies aux articles 3 et 4. Les indicateurs seront suivis en complétant l'outil TBS. La collectivité porteuse utilisera l'outil Mixeur ou Sarénov' pour son suivi de contacts.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Il se basera notamment sur la complétude de l'outil Tableau de Bord SARE qui reprend les informations de Mixeur ou Sarénov' et par un bilan des actions des actes C1 et C2.

Chapitre V – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage de la convention, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur France Rénov'.

Le logo de l'Anah en quadrichromie devra apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le dispositif au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre des lieux d'accueil du public.

L'opérateur assurant les missions indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à leurs missions, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour des actes et missions engagés sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, par la collectivité le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la collectivité maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale

de l'habitat,

Autres partenaires